



Ce projet fait l'objet d'une demande de cofinancement par l'Union Européenne.

Programme Opérationnel Nord Pas de Calais – CCI : 2014FR16M0OP012

Direction Recherche, Enseignement supérieur, formations Sanitaires et Sociales

ALLOCATIONS DE RECHERCHE APPEL A PROJETS 2019 – volet fonds FEDER PARTENARIATS AVEC DES ENTREPRISES

I - OBJECTIFS ET BENEFICIAIRES

La Région Hauts-de-France a pour ambition de **structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l'excellence de la recherche sur l'ensemble du territoire régional**. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche, unique pour tout le territoire régional, qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement économique. Ce dispositif permet de **renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues**. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'objectif est d'inciter les organismes et établissements de recherche à développer des partenariats avec des entreprises de façon à favoriser à la fois l'employabilité des doctorants et l'innovation. Il s'agit de « renforcer **les partenariats de recherche publics/privés** notamment ceux impliquant un partenariat avec une entreprise, par l'attribution de fonds européens (FEDER) en co-financement du contrat doctoral.

Le portage doit émaner des laboratoires de recherche labellisés, sous couvert de leur établissement de tutelle ; ce qui distingue ces allocations de thèses des conventions CIFRE pour lesquelles l'employeur est l'entreprise.

Par ce dispositif, le doctorant peut se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d'un contrat de travail établi par le gestionnaire de l'allocation, selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009.

L'allocation allouée par les fonds FEDER couvre au maximum 50% du salaire charges comprises, sur 3 ans.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire de recherche en lien avec une entreprise implantée dans la région Hauts-de-France, avec un laboratoire de rattachement situé en Hauts-de-France.

L'appel à projets de thèses 2019 – volet fonds FEDER s'adresse aux laboratoires régionaux labellisés des Hauts-de-France. Les laboratoires devront faire remonter leurs projets de sujets de thèse par l'intermédiaire de leurs établissements ou organismes de recherche de tutelle qui proposeront une priorisation.

Le dispositif est bâti sur le calendrier universitaire, et organisé sous forme d'un appel à projets à destination de l'ensemble des établissements d'inscription et organismes nationaux de recherche présents en région. Il comporte 2 phases :

- une phase de sélection des projets de thèses qui s'adresse aux établissements d'inscription, et aux organismes de recherche,
- une phase de sélection des candidats par les écoles doctorales

II – THEMATIQUES DE RECHERCHE

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée. Ils devront être en cohérence avec les thématiques de la Stratégie régionale recherche innovation (SRI-SI et/ou S3).

Pour mémoire, les thématiques inscrites dans les stratégies SRI-SI et S3 :

SRI-SI	S3
○ DAS 1 : Transport, écomobilité, infrastructures et systèmes ferroviaires	○ Spécialisation 1 : Bioéconomie et Bioraffinerie territoriale
○ DAS 2 : Santé, alimentation, développement et valorisation des ressources aquatiques durables	○ Spécialisation 2 : Energie, Mobilité et Urbanité
○ DAS 3 : Ubiquitaire et internet des objets, commerce du futur : vers de nouvelles formes d'échanges et de consommation	○ Emergence 1 : Chirurgie reconstructive et Santé technologies
○ DAS 4 : Chimie, matériaux, recyclage, textiles polymères et composites, conception et applications de produits biosourcés	○ Transversalité 1 : Maitrise des risques chroniques et accidentels et impacts environnementaux
○ DAS 5 : Images numériques et industries créatives ;	○ Transversalité 2 : Développement des outils numériques et maitrise des systèmes.
○ DAS 6 : Energie, développement des composants et chaînes électriques courant fort.	○ Transversalité 3 : Promotion des sciences humaines et sociales dans l'approche des grands défis sociétaux
	○ Transversalité 4 : Innovation sociale

III – CRITERES DE PRIORISATION

Les projets de recherche seront sélectionnés au regard de **la qualité de la collaboration entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du doctorant** : Cette collaboration doit porter sur la co-construction du programme de recherche et de ses livrables. Sont attendus également : la proposition d'un référent au sein de l'entreprise, un calendrier de rencontre entre le directeur de thèse et ce référent visant à suivre l'avancée du programme de recherche du doctorant, la description des moyens alloués de part et d'autre.

IV - PROCESSUS D'ATTRIBUTION

1) La sélection des projets de thèses

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de la Région :
<http://www.regionhautsdefrance.fr/allocationsderecherche>

Le laboratoire et l'entreprise définissent conjointement le projet de thèse et le profil du candidat. Le directeur du laboratoire dépose ensuite le projet auprès de l'établissement d'inscription ou l'organisme de recherche de tutelle. Ce dernier se chargera, après examen et en cas d'avis favorable, de la transmission auprès des services régionaux.

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

- soit auprès des établissements d'inscription ;
- soit auprès des organismes de recherche, dans le cas de cofinancements par ces organismes.

Les établissements d'inscription et les organismes de recherche établiront chacun pour ce qui les concerne, une liste des projets de thèses répondant aux priorités régionales décrites ci-dessus.

Les dossiers comporteront les avis des écoles doctorales concernées quant à la qualité de l'encadrement. Pour les projets déposés par les organismes de recherche, un accord de l'établissement d'inscription devra être fourni pour confirmer le principe de l'inscription et l'informer de l'ensemble des projets le concernant.

Les dossiers comporteront également les demandes de cofinancements, qui permettent de s'assurer des cofinancements sollicités.

Chaque établissement d'inscription ou chaque organisme de recherche transmettra à la Région :

- la liste priorisée des projets qu'il aura retenue en première phase sous forme de tableau Excel
- les formulaires de projets de thèse correspondants.

Ces documents doivent parvenir à la Région **avant le vendredi 1er février 2019 à 12h00** par voie électronique par les établissements ayant validé la demande sur la plate-forme <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide491> ou, par défaut de plate-forme, par envoi électronique à l'adresse dress.recherche@hautsdefrance.fr.

La Région procédera à la sélection des projets au regard des critères définis ci-dessus. La phase d'instruction sera conduite en interne à la Région et s'appuiera sur des rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.

2) La sélection des candidats par les écoles doctorales

Les directeurs de thèse des projets présélectionnés sont invités à déposer les dossiers de leurs candidats auprès des écoles doctorales de référence. Chaque jury d'école doctorale procédera à la sélection des candidats selon la modalité de sélection qui lui est propre, au regard des compétences et capacités des candidats à mener le travail de recherche. Pour ce faire, l'école doctorale pourra procéder à l'audition des candidats. De façon à pouvoir clôturer l'instruction dans des délais qui permettent **une rentrée des doctorants au mardi 1er octobre 2019**, les jurys doivent impérativement se dérouler **avant le vendredi 14 juin 2019**.

A l'issue du jury, chaque école doctorale transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats.

A ce stade, les engagements de cofinancement définitifs devront être transmis à la Région.

V- FINANCEMENT ET SUIVI

- Rappel

La Région n'est pas l'employeur de l'allocataire ; le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l'établissement ou organisme de recherche gestionnaire de l'allocation.

- Base de la rémunération de l'allocataire

Le financement est encadré par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif au contrat doctoral. **Le montant éligible de l'allocation et son cofinancement à 50% sont calculés sur la base d'un salaire brut éligible de 1768,55 € au 1er février 2017, auquel s'ajoute une revalorisation prévisionnelle à hauteur de 2%, et en tenant compte des taux de charges qui diffèrent d'un établissement gestionnaire à un autre.**

- Montants éligibles

Les fonds européens interviennent à hauteur maximum de 50% du salaire charges incluses pendant 3 ans ; la subvention étant versée au laboratoire via son établissement gestionnaire de tutelle. La participation financière de l'entreprise est fixée à 20% minimum. La part restant à cofinancer est négociée au cas par cas par l'établissement, l'organisme de recherche ou d'autres cofinanceurs.

- Durée de l'allocation

Le cofinancement porte sur une durée exclusive de 3 ans (minimum et maximum). Une attestation de l'établissement confirmant la non inscription du candidat en thèse durant les années universitaires antérieures à 2018-2019 devra être fournie. Le candidat devra également confirmer sur l'honneur (dans sa lettre de motivation) la non inscription antérieure.

En cas de dépassement de la durée de 3 ans pour la réalisation de la thèse – tel que le décret 2016-1173 du 29 août 2016 en donne la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d'achèvement de la thèse, sachant que l'engagement de la Région portera sur 3 années au total.

- Programmation

Les dossiers doivent faire l'objet d'une validation par le Comité Unique de Programmation, une instance dédiée à la gouvernance des fonds européens du Programme Opérationnel FEDER.

- Suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'envoyer au 1^{er} octobre de chaque année, un tableau d'avancement opérationnel et d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu, de son encadrement, des délais de réalisation, de départ avant la soutenance ou de soutenance anticipée.

La Région sera attentive à l'insertion professionnelle des doctorants à l'issue de leur contrat doctoral et s'appuiera sur les compétences du Collège Doctoral Lille Nord de France, des écoles doctorales et de l'Observatoire Régional de l'Enseignement Supérieur mis en place par la Communauté d'Universités et d'Etablissements (ComUE).

VI – CALENDRIER PREVISIONNEL

Echéance	Action
Lundi 26 novembre 2018	Lancement du dispositif régional d'allocations de recherche
Vendredi 1^{er} février 2019 à 12h00	Date limite de transmission à la Région des propositions de projets de thèses par les établissements et les organismes de recherche, accompagnées des demandes de cofinancements externes sollicités.
Février à mi-mars 2019	Instruction par les services régionaux.
Mi-mars 2019	Rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.
Vendredi 5 avril 2019	• Validation par le Vice-Président Recherche de la Région de projets retenus en liste principale et en liste secondaire • Diffusion à chaque établissement des projets retenus en liste principale et en liste secondaire. La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase suivante de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés. • Les établissements et les écoles doctorales publient les listes des projets de thèses ouverts aux étudiants de Master 2.
Avant le vendredi 14 juin 2019	Jurys des écoles doctorales et consolidation des cofinancements. Chaque établissement transmet à la Région les noms et les pièces administratives des candidats retenus par rapport aux projets de leurs listes principale et/ou secondaire le cas échéant.
Mardi 2 juillet 2019	Délibération d'affectation

Les délais de transmission des différents dossiers nécessaires à l'exécution de l'appel à projets s'entendent comme délais de rigueur.